



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du : 21 juin 2018

Délibération n° 2018-39

Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Anne-Lyse Messenger – Bernard Hillaire – Cyril Laurent

Absents excusés :

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Philippe Curtil – Directeur Général Adjoint
Didier Barthélémi – Directeur Financier
Bernard Giraud – Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
Mohamed AMRI – Responsable unité financement de l'habitat de la DDTM du Gard

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

Entretien et exploitation des colonnes montantes d'électricité

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2018-39 annexé et après en avoir délibéré :

- Annule la délibération N° 2016-13 du 6 avril 2018.
- Prend acte que LOGIS CEVENOLS ne détient pas de droits sur les ouvrages querellés et que la société ENEDIS assume l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la mise en sécurité des colonnes montantes d'électricité attachées aux immeubles de LOGIS CEVENOLS construits avant 1992.
- Notifie la présente décision au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

Le Directeur Général

Jean-Luc GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200612-BU_CA_12_06

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20180621-BU_CA_21_08



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2018

Rapport n°2018-39

Service Juridique

Entretien et exploitation des colonnes montantes d'électricité.

Pièce(s) Annexe(s) : Délibération N° 2018-13 du 6 avril 2018 – Courrier ENEDIS du 15 juin 2018

Par délibération N°2018-13 du 6 avril 2018, notifiée à ENEDIS par courrier du 18 avril 2018 reçu le 3 mai 2018, le Bureau du Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

Par courrier RAR en date du 15 juin 2018, reçu le 18 juin 2018, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS a formé un recours gracieux contre la délibération N°2018-13 au motif que celle-ci serait dépourvue de base légale en raison de la signature en date du 13 février 2018 d'une « Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente » (ci-après Convention de concession) entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (ci-après SMEG 30) et les sociétés EDF et ENEDIS, qui se substitue aux contrats antérieurs.

Ainsi, pour procéder à l'abandon de ses droits sur les colonnes montantes d'électricité attachées à son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, LOGIS CEVENOLS a fait application de l'article 15 du cahier des charges du Contrat de concession antérieur ; lequel n'était plus applicable au moment de l'adoption de la délibération N°2018-13.

Il faut rappeler que LOGIS CEVENOLS a dû procéder ainsi en raison de deux mises en demeure, des 10 novembre 2017 et 22 mars 2018, demandant à LOGIS CEVENOLS de procéder à des travaux de mise en sécurité sur les colonnes montantes d'électricité des immeubles sis 53 Grand-Rue Jean-Moulin et 80 rue de Brouzen à ALES, qui renvoyaient toutes deux au cahier des charges de 1992 et non pas à la nouvelle convention de concession. En aucun il ne s'agissait pour LOGIS CEVENOLS de reconnaître la propriété de ces colonnes mais de clarifier une situation de vide jurisprudentiel grâce à laquelle la société ENEDIS mettait illégalement à la charge de LOGIS CEVENOLS les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes des colonnes montantes d'électricité attachées à son patrimoine.

La société ENEDIS entend user du vide juridique consécutif à l'absence de décision du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation afin de s'exonérer de la mission qui est la sienne et faire peser sur LOGIS CEVENOLS, pour les immeubles construits avant 1992, la charge de la mise aux normes des colonnes montantes d'électricité qui sont pourtant par nature des ouvrages publics indispensables au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité entrant nécessairement dans le champ de la Convention de concession.

En effet, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité n'apporte pas la preuve que les colonnes montantes d'électricité querellées sont la propriété de LOGIS CEVENOLS contrairement à la jurisprudence établie par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 29 juin 2017 qui rappelle qu'à compter de la date de publication du décret du 8 novembre 1946 relatif aux colonnes montantes d'électricité, pris en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, « les colonnes montantes de distribution d'électricité qui appartenaient à des personnes privées ont été incorporées dans le réseau de distribution d'électricité à moins que le propriétaire n'ait expressément décidé d'en conserver la propriété, à charge pour lui, dans ce cas, d'en assurer l'entretien et le renouvellement » (CAA Douai, 29 juin 2017, ERDF contre OPH de l'Aisne, n°15DA00675).

Ainsi et de jurisprudence constante, le Juge Administratif met à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité « *le soin de rapporter la preuve de l'absence de transfert des colonnes montantes par le propriétaire de l'immeuble et qu'à défaut d'une telle preuve, les colonnes montantes sont présumées avoir été incorporées au réseau public de distribution d'électricité* » (*TA Amiens, 17 février 2015, ERDF, n° 1301146 ; TA Montreuil, 9 mars 2017, Société ENEDIS, n° 1510315*) ; preuve que la société ENEDIS n'a jamais daigné apporter en l'état.

Quel que soit leur régime de propriété, il apparait nécessaire de rappeler que compte tenu de leur nature, les colonnes montantes d'électricité forment des ouvrages publics et sont à ce titre, comme tous les ouvrages publics, indispensables au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité.

En tout état de cause, en tant qu'elles forment des ouvrages publics indispensables audit service public, les colonnes montantes sont placées sous la responsabilité du gestionnaire de réseau, sur lequel pèse, au regard de l'article L.322-9 du Code de l'Energie, une obligation de veiller à la sécurité et à la sûreté du réseau public de distribution et qu'une telle responsabilité, compte tenu des enjeux en cause en termes de sécurité des biens et des personnes, ne saurait en tout état de cause incomber au propriétaire de l'immeuble dans le quel est situé la colonne montante.

Pour l'ensemble de ces motifs, en l'absence de preuve que LOGIS CEVENOLS ait expressément demandé à demeurer propriétaire des colonnes montantes attachées à son patrimoine et eu égard **à la présomption de « propriété »** de ces ouvrages qui pèse sur ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ne peut exiger l'intervention de LOGIS CEVENOLS sur lesdits ouvrages.

Néanmoins, la délibération N°2016-13 du 6 avril 2018 contenant une erreur de droit, il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration d'annuler ladite délibération.

Toutefois les colonnes montantes d'électricité des immeubles construits avant 1992 sont présumées faire partie des ouvrages concédés au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, sauf à ce que celui-ci démontre que LOGIS CEVENOLS a expressément demandé à conserver ses droits.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration de constater que LOGIS CEVENOLS ne détient pas de droits sur les ouvrages querellés et que la société ENEDIS assume l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la mise en sécurité des colonnes montantes d'électricité attachées aux immeubles de LOGIS CEVENOLS construits avant 1992.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'annuler la délibération N°2016-13 du 6 avril 2018.
- De prendre acte que LOGIS CEVENOLS ne détient pas de droits sur les ouvrages querellés et que la société ENEDIS assume l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la mise en sécurité des colonnes montantes d'électricité attachées aux immeubles de LOGIS CEVENOLS construits avant 1992.
- De notifier la présente décision au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du : 6 avril 2018

Délibération n° 2018-13

Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Anne-Lyse Messenger – Bernard Hillaire – Cyril Laurent

Absents excusés :

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Philippe Curtil – Directeur Général Adjoint
Didier Barthélémi – Directeur Financier
Bernard Giraud – Directeur de la Maîtrise d’Ouvrage

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

**Décision portant abandon des droits de LOGIS CEVENOLS
sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son
patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution
d'électricité ENEDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2018-13 annexé et après en avoir délibéré :

- Procède à l'abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

- Notifie la présente décision au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS

Le Directeur Général

Jean-Luc GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200612-BU_CA_12_06

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20180621-BU_CA_21_06



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 avril 2018

Rapport n° 2018-13

Service Juridique

Décision portant abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

Pièce annexe : Liste du patrimoine de LOGIS CEVENOLS concerné par la présente décision portant abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son patrimoine.

Considérant que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, par courriers RAR des 10 novembre 2017 et 22 mars 2018, a demandé à LOGIS CEVENOLS de procéder à des travaux d'entretien et de mise en sécurité sur les colonnes montantes d'électricité des immeubles sis 53 Grand-Rue Jean-Moulin et 80 rue de Brouzen à ALES au motif avancé que ces colonnes montantes, attachées à des immeubles construits avant 1992, ne feraient pas partie des ouvrages de la concession dont ENEDIS aurait la charge mais appartiendraient à LOGIS CEVENOLS, conformément aux dispositions de l'article 15 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Considérant que les demandes d'ENEDIS ont été contestées par LOGIS CEVENOLS pour les raisons ci-après développées.

Considérant en effet que dans les cas susmentionnés, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité n'apporte pas la preuve que les colonnes montantes d'électricité querellées sont la propriété de LOGIS CEVENOLS contrairement à la jurisprudence établie par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 29 juin 2017 qui rappelle qu'à compter de la date de publication du décret du 8 novembre 1946 relatif aux colonnes montantes d'électricité, pris en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, « *les colonnes montantes de distribution d'électricité qui appartenaient à des personnes privées ont été incorporées dans le réseau de distribution d'électricité à moins que le propriétaire n'ait expressément décidé d'en conserver la propriété, à charge pour lui, dans ce cas, d'en assurer l'entretien et le renouvellement* » (CAA Douai, 29 juin 2017, ERDF contre OPH de L'Aisne, n°15DA00675).

Considérant ainsi que de jurisprudence constante, le Juge Administratif met à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité « *le soin de rapporter la preuve de l'absence de transfert des colonnes montantes par le propriétaire de l'immeuble et qu'à défaut d'une telle preuve, les colonnes montantes sont présumées avoir été incorporées au réseau public de distribution d'électricité* » (TA Amiens, 17 février 2015, ERDF, n° 1301146 ; TA Montreuil, 9 mars 2017, Société ENEDIS, n° 1510315) ; preuve que la société ENEDIS n'a jamais daigné apporter en l'état.

Considérant en outre que quel que soit leur régime de propriété, il apparaît nécessaire de rappeler que compte tenu de leur nature, les colonnes montantes d'électricité forment des ouvrages publics et sont à ce titre, comme tous les ouvrages publics, indispensables au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en tout état de cause, en tant qu'elles forment des ouvrages publics indispensables audit service public, les colonnes montantes sont placées sous la responsabilité du gestionnaire de réseau, sur lequel pèse, au regard de l'article L.322-9 du Code de l'Energie, une obligation de veiller à la sécurité et à la sûreté du réseau public de distribution et qu'une telle responsabilité, compte tenu des enjeux en cause en termes de sécurité des biens et des personnes, ne saurait en tout état de cause incomber au propriétaire de l'immeuble dans le lequel est situé la colonne montante.

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, en l'absence de preuve que LOGIS CEVENOLS soit expressément demeuré propriétaire des colonnes montantes attachées à son patrimoine et eu égard à la présomption de propriété de ces ouvrages qui pèse sur ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ne peut exiger l'intervention de LOGIS CEVENOLS sur lesdits ouvrages.

Cependant, considérant qu'en l'absence de décision du Conseil d'Etat quant à la répartition de la responsabilité des colonnes montantes d'électricité entre ENEDIS et les propriétaires d'immeubles et afin de clarifier la situation entre LOGIS CEVENOLS et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, il convient de faire application de la procédure d'abandon des droits du propriétaire prévue par les dispositions de l'article 15 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Considérant que ledit article 15 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique prévoit expressément que *« la partie des branchements antérieurement dénommés branchements intérieurs, et notamment les colonnes montantes déjà existantes, qui appartient au(x) propriétaire(s) de l'immeuble continuera à être entretenue et renouvelée par ce(s) dernier(s), à moins qu'il(s) ne fasse(nt) abandon de ses(leurs) droits sur lesdites canalisations au concessionnaire qui devra alors en assurer la maintenance et le renouvellement »*.

Considérant que dans la droite ligne de l'arrêt du 29 juin 2017 de Cour Administrative d'Appel de Douai, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a jugé que *« l'article 15 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique a prévu, par des stipulations claires qui présentent un caractère réglementaire et qui constituent le fondement de la délibération attaquée, la possibilité pour les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre des concessions de réseaux d'électricité, qui ont conservé la propriété des colonnes montantes de distribution d'électricité, de faire abandon de leurs droits sur ces ouvrages au concessionnaire sans condition de fond tenant, notamment, à l'état de ces derniers » (TA Clermont-Ferrand, 28 décembre 2017, req n° 1501891 ; CAA Douai, 29 juin 2017, ERDF contre OPH de l'Aisne, n°15DA00675).*

Considérant que sur ce dernier point, le Tribunal administratif de Bordeaux s'est prononcé dans le même sens en jugeant que *« l'abandon des colonnes montantes par les propriétaires des immeubles n'est soumis à aucune condition tenant, en particulier, à l'état de l'ouvrage ou au consentement du concessionnaire » (TA Bordeaux, 3 juillet 2017, Société ENEDIS contre Office public de l'habitat de Dordogne, n°1504269).*

Considérant que dans son jugement du 28 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté le moyen relatif à l'atteinte au principe de sécurité juridique invoqué par ENEDIS, en jugeant que l'article 15 du cahier des charges des concessions, sur lequel les décisions présentées à l'appréciation du juge administratif étaient fondées, *« ne présente pas le caractère d'une réglementation nouvelle, mais celui d'une mesure d'application, susceptible d'intervenir à tout moment, d'une stipulation contractuelle de caractère réglementaire à laquelle la société ENEDIS a consenti et dont elle ne pouvait ignorer ni l'existence, ni les conséquences » (TA Clermont-Ferrand, 28 décembre 2017, req n° 1501891).*

Considérant que le même tribunal a rejeté le moyen relatif à l'atteinte au droit de propriété de la société ENEDIS en jugeant qu'en application de l'article 15 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, celle-ci avait « *consenti à l'avance à l'incorporation dans son patrimoine des colonnes montantes d'électricité* » et qu'il « *ne pouvait ignorer que cet abandon était susceptible d'intervenir à tout moment* », (*TA Clermont-Ferrand, 28 décembre 2017, req n° 1501891*).

Considérant enfin que la Cour Administrative d'Appel de Douai a rejeté l'ensemble des moyens de la société ENEDIS, notamment le caractère imprécis de la délibération attaquée et l'absence d'inventaire joint à cette dernière, l'atteinte disproportionnée au droit de propriété d'ENEDIS, l'atteinte au principe d'équivalence entre le tarif et les charges du service public à caractère industriel et commercial rendu à l'utilisateur, l'atteinte portée au principe d'égalité et l'atteinte portée au principe de sécurité juridique. (*CAA Douai, 29 juin 2017, ERDF contre OPH de l'Aisne, n°15DA00675*).

Il convient, en conséquence de ce qui précède, de faire application des dispositions de l'article 15 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de proposer au Bureau du Conseil d'Administration d'adopter une décision portant abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes électriques attachées à l'ensemble de son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- De procéder à l'abandon des droits de LOGIS CEVENOLS sur les colonnes montantes d'électricité attachées à l'ensemble de son patrimoine au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.
- De notifier la présente décision au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200612-BU_CR_12_06

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20180621-BU_CR_21_06

Patrimoine Logements collectifs LOGIS CEVENOLS (avant 1992)

N°	Norm du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
400	PROMELLES MILLION	04-06 IMPASSE DES PROMELLES	04	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
400	PROMELLES MILLION	04-06 IMPASSE DES PROMELLES	06	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
400	PROMELLES MILLION	08-10 IMPASSE DES PROMELLES	08	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
400	PROMELLES MILLION	08-10 IMPASSE DES PROMELLES	10	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
400	PROMELLES MILLION	12-14 IMPASSE DES PROMELLES	12	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
400	PROMELLES MILLION	12-14 IMPASSE DES PROMELLES	14	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	A	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	B	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	C	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	D	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	E	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	F	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	G	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	H	PRES RASCLAUX	30100	ALES
500	PRES RASCLAUX	ESC A ESC I PRES RASCLAUX	I	PRES RASCLAUX	30100	ALES
600	ALSACE	02 ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	02	ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	30100	ALES
600	ALSACE	04 ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	04	ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	30100	ALES
600	ALSACE	06 ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	06	ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	30100	ALES
600	ALSACE	10.12 ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	10	ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	30100	ALES
600	ALSACE	10.12 ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	12	ROUTE DU PONT DE GRABIEUX	30100	ALES
700	MOULINET	35.37.39 RUE MARCEL PAUL	35	RUE MARCEL PAUL	30100	ALES
700	MOULINET	35.37.39 RUE MARCEL PAUL	37	RUE MARCEL PAUL	30100	ALES
700	MOULINET	35.37.39 RUE MARCEL PAUL	39	RUE MARCEL PAUL	30100	ALES
700	MOULINET	41.43 RUE MARCEL PAUL	41	RUE MARCEL PAUL	30100	ALES
700	MOULINET	41.43 RUE MARCEL PAUL	43	RUE MARCEL PAUL	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	1.3.5.7.9 ESPLANADE DE CLAVIERES	01	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	1.3.5.7.9 ESPLANADE DE CLAVIERES	03	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	1.3.5.7.9 ESPLANADE DE CLAVIERES	05	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	1.3.5.7.9 ESPLANADE DE CLAVIERES	07	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	1.3.5.7.9 ESPLANADE DE CLAVIERES	09	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	11.13.15.17.19 ESPLANADE DE CLAVIERES	11	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	11.13.15.17.19 ESPLANADE DE CLAVIERES	13	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	11.13.15.17.19 ESPLANADE DE CLAVIERES	15	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	11.13.15.17.19 ESPLANADE DE CLAVIERES	17	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
800	CLAVIERES 100	11.13.15.17.19 ESPLANADE DE CLAVIERES	19	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	12.14.16.18 ESPLANADE DE CLAVIERES	12	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	12.14.16.18 ESPLANADE DE CLAVIERES	14	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	12.14.16.18 ESPLANADE DE CLAVIERES	16	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	12.14.16.18 ESPLANADE DE CLAVIERES	18	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	20.22.24.26 ESPLANADE DE CLAVIERES	20	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	20.22.24.26 ESPLANADE DE CLAVIERES	22	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	20.22.24.26 ESPLANADE DE CLAVIERES	24	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	20.22.24.26 ESPLANADE DE CLAVIERES	26	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES
900	CLAVIERES 160	28.30.32.34 ESPLANADE DE CLAVIERES	28	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100	ALES

N° Nom du programme

Nom du Batiment

Entrée

Rue

Cp

Ville

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	Cp	Ville
900	CAUVEL					
90	S 160	28.30.32.34 ESPLANADE DE CLAVIERES	30	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100 ALES	
90	S 160	28.30.32.34 ESPLANADE DE CLAVIERES	32	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100 ALES	
90	S 160	28.30.32.34 ESPLANADE DE CLAVIERES	34	ESPLANADE DE CLAVIERES	30100 ALES	
90	S 160	36.38.40.42 BOULEVARD LAENNEC	36	BOULEVARD LAENNEC	30100 ALES	
90	S 160	36.38.40.42 BOULEVARD LAENNEC	38	BOULEVARD LAENNEC	30100 ALES	
90	S 160	36.38.40.42 BOULEVARD LAENNEC	40	BOULEVARD LAENNEC	30100 ALES	
90	S 160	36.38.40.42 BOULEVARD LAENNEC	42	BOULEVARD LAENNEC	30100 ALES	
100	JX	28 RUE PLAINE SAINT FELIX	28	RUE PLAINE SAINT-FELIX	30100 ALES	
100	JX	9.11.13.15 RUE GABRIEL ROUCAUTE	09	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
100	JX	9.11.13.15 RUE GABRIEL ROUCAUTE	11	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
100	JX	9.11.13.15 RUE GABRIEL ROUCAUTE	13	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
100	JX	9.11.13.15 RUE GABRIEL ROUCAUTE	15	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
100	JX	8.10 RUE GABRIEL ROUCAUTE	08	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
100	JX	8.10 RUE GABRIEL ROUCAUTE	10	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100 ALES	
1200	CONILHERES	10.12.14.16 AVENUE HELENE BOUCHER	10	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	10.12.14.16 AVENUE HELENE BOUCHER	12	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	10.12.14.16 AVENUE HELENE BOUCHER	14	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	10.12.14.16 AVENUE HELENE BOUCHER	16	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	18.20 AVENUE HELENE BOUCHER	18	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	18.20 AVENUE HELENE BOUCHER	20	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	22.24 AVENUE HELENE BOUCHER	22	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1200	CONILHERES	22.24 AVENUE HELENE BOUCHER	24	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	1 BOUGES + 2.3.4.6.8 JUDIE	01	RUE DU BOUGES	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	1 BOUGES + 2.3.4.6.8 JUDIE	02	RUE DE LA JUDIE	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	1 BOUGES + 2.3.4.6.8 JUDIE	04	RUE DE LA JUDIE	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	1 BOUGES + 2.3.4.6.8 JUDIE	06	RUE DE LA JUDIE	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4.6 RUE DE L AIGOUAL	02	RUE DE LA JUDIE	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4.6 RUE DE L AIGOUAL	04	RUE DE L AIGOUAL	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4.6 RUE DE L AIGOUAL	06	RUE DE L AIGOUAL	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4.6 RUE DE L AIGOUAL	08	RUE DE L AIGOUAL	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4 FINIELS+7 GRABIEUX+16 AIGOUAL	16	RUE DE L AIGOUAL	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4 FINIELS+7 GRABIEUX+16 AIGOUAL	02	RUE DU FINIELS	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4 FINIELS+7 GRABIEUX+16 AIGOUAL	04	RUE DU FINIELS	30100 ALES	
1300	PONT DE GRABIEUX	2.4 FINIELS+7 GRABIEUX+16 AIGOUAL	07	QUAI DU GRABIEUX	30100 ALES	
1400	ROCHEBELLE 50	197B QUAI DE BILINA	197B	QUAI DE BILINA	30100 ALES	
1500	CAUVEL	617.647 QUAI DE CAUVEL	617	QUAI DE CAUVEL	30100 ALES	
	CAUVEL	617.647 QUAI DE CAUVEL	647	QUAI DE CAUVEL	30100 ALES	
	CAUVEL	743.767 QUAI DE CAUVEL	743	QUAI DE CAUVEL	30100 ALES	
	CAUVEL	743.767 QUAI DE CAUVEL	767	QUAI DE CAUVEL	30100 ALES	
	CAUVEL	833 QUAI DE CAUVEL	833	QUAI DE CAUVEL	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7 GRAND-RUE JEAN MOULIN	01	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7 GRAND-RUE JEAN MOULIN	03	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7 GRAND-RUE JEAN MOULIN	05	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7 GRAND-RUE JEAN MOULIN	07	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1 A 6 PLACE DU TEMPLE	01	PLACE DU TEMPLE	30100 ALES	
	CENTRE VILLE 505	1 A 6 PLACE DU TEMPLE	02	PLACE DU TEMPLE	30100 ALES	

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
1701	CENTRE VILLE 505	1 À 6 PLACE DU TEMPLE	03	PLACE DU TEMPLE	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	1 À 6 PLACE DU TEMPLE	04	PLACE DU TEMPLE	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	1 À 6 PLACE DU TEMPLE	05	PLACE DU TEMPLE	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	1 À 6 PLACE DU TEMPLE	06	PLACE DU TEMPLE	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	13.15.17.19 GRAND-RUE JEAN MOULIN	13	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	13.15.17.19 GRAND-RUE JEAN MOULIN	15	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	13.15.17.19 GRAND-RUE JEAN MOULIN	17	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	13.15.17.19 GRAND-RUE JEAN MOULIN	19	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	02	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	04	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	06	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	08	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	10	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	12	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	14	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1701	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10.12.14.16.20 COMMANDANT AUDIBERT	16	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9.11 RUE COMMANDANT AUDIBERT	01	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9.11 RUE COMMANDANT AUDIBERT	03	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9.11 RUE COMMANDANT AUDIBERT	05	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9.11 RUE COMMANDANT AUDIBERT	07	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9.11 RUE COMMANDANT AUDIBERT	11	RUE COMMANDANT AUDIBERT	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	12.14 MEUNIERE + 45.47 MOULIN	14	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	12.14 MEUNIERE + 45.47 MOULIN	12	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	35.37 GRAND-RUE JEAN MOULIN	37	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	35.37 GRAND-RUE JEAN MOULIN	35	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	16.18.20 MEUNIERE+47.49.51 MOULIN	20	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	16.18.20 MEUNIERE+47.49.51 MOULIN	18	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	16.18.20 MEUNIERE+47.49.51 MOULIN	16	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	31.33 GRAND-RUE JEAN MOULIN	33	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	31.33 GRAND-RUE JEAN MOULIN	31	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10 RUE DE LA MEUNIERE	02	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10 RUE DE LA MEUNIERE	04	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10 RUE DE LA MEUNIERE	06	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10 RUE DE LA MEUNIERE	08	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	2.4.6.8.10 RUE DE LA MEUNIERE	10	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9 RUE DE LA MEUNIERE	01	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9 RUE DE LA MEUNIERE	03	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9 RUE DE LA MEUNIERE	05	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9 RUE DE LA MEUNIERE	07	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1.3.5.7.9 RUE DE LA MEUNIERE	09	RUE DE LA MEUNIERE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1A.1B.1C.1D.1E PLACE DE L ABBAYE	1A	PLACE DE L ABBAYE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1A.1B.1C.1D.1E PLACE DE L ABBAYE	1B	PLACE DE L ABBAYE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1A.1B.1C.1D.1E PLACE DE L ABBAYE	1C	PLACE DE L ABBAYE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1A.1B.1C.1D.1E PLACE DE L ABBAYE	1D	PLACE DE L ABBAYE	30100	ALES
1702	CENTRE VILLE 505	1A.1B.1C.1D.1E PLACE DE L ABBAYE	1E	PLACE DE L ABBAYE	30100	ALES
1901	CENTRE VILLE 576	4 GRAND-RUE JEAN MOULIN (TOUR)	04	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
1901	CENTRE VILLE 576	4.6 GRAND-RUE JEAN MOULIN	06	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	8.10.12 GRAND-RUE JEAN MOULIN	08	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	8.10.12 GRAND-RUE JEAN MOULIN	10	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	8.10.12 GRAND-RUE JEAN MOULIN	12	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	1.2.3.4.5 QUAI DE KILMARNOCK	01	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
190	/ILLE 576	1.2.3.4.5 QUAI DE KILMARNOCK	02	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
190	/ILLE 576	1.2.3.4.5 QUAI DE KILMARNOCK	03	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
190	/ILLE 576	1.2.3.4.5 QUAI DE KILMARNOCK	04	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
190	/ILLE 576	1.2.3.4.5 QUAI DE KILMARNOCK	05	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
190	/ILLE 576	14.16.18.20 GRAND-RUE JEAN MOULIN	14	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	14.16.18.20 GRAND-RUE JEAN MOULIN	16	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	14.16.18.20 GRAND-RUE JEAN MOULIN	18	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	14.16.18.20 GRAND-RUE JEAN MOULIN	20	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
190	/ILLE 576	22 GRAND-RUE JEAN MOULIN (TOUR)	22	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	1.2.3 QUAI JAURES+6.7 QUAI KILMARNOCK	06	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	1.2.3 QUAI JAURES+6.7 QUAI KILMARNOCK	07	QUAI DE KILMARNOCK	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	1.2.3 QUAI JAURES+6.7 QUAI KILMARNOCK	01	QUAI JEAN JAURES	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	1.2.3 QUAI JAURES+6.7 QUAI KILMARNOCK	02	QUAI JEAN JAURES	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	1.2.3 QUAI JAURES+6.7 QUAI KILMARNOCK	03	QUAI JEAN JAURES	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	10.11 PLACE SAINT JEAN	10	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	10.11 PLACE SAINT JEAN	11	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	16.18 RUE RAYMOND PELLET	16	RUE RAYMOND PELLET	30100 ALES	
1901	CENTRE VILLE 576	16.18 RUE RAYMOND PELLET	18	RUE RAYMOND PELLET	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	21.23.25.27.29 GRAND-RUE JEAN MOULIN	21	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	21.23.25.27.29 GRAND-RUE JEAN MOULIN	23	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	21.23.25.27.29 GRAND-RUE JEAN MOULIN	25	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	21.23.25.27.29 GRAND-RUE JEAN MOULIN	27	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	21.23.25.27.29 GRAND-RUE JEAN MOULIN	29	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	53 GRAND-RUE JEAN MOULIN (TOUR)	53	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	16.18 RUE D ESTIENNES D ORVES	16	RUE D ESTIENNES D ORVES	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	16.18 RUE D ESTIENNES D ORVES	18	RUE D ESTIENNES D ORVES	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	16.17 PLACE SAINT JEAN	16	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	16.17 PLACE SAINT JEAN	17	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	12.13.14.15 PLACE SAINT JEAN	13	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	12.13.14.15 PLACE SAINT JEAN	14	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	12.13.14.15 PLACE SAINT JEAN	15	PLACE SAINT JEAN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	1.2.3.4 RUE PABLO PICASSO	01	RUE PABLO PICASSO	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	1.2.3.4 RUE PABLO PICASSO	02	RUE PABLO PICASSO	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	1.2.3.4 RUE PABLO PICASSO	03	RUE PABLO PICASSO	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	1.2.3.4 RUE PABLO PICASSO	04	RUE PABLO PICASSO	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	05 RUE PABLO PICASSO (TOUR)	05	RUE PABLO PICASSO	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	39.41 GRAND-RUE JEAN MOULIN	39	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	39.41 GRAND-RUE JEAN MOULIN	41	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	01C GRAND-RUE JEAN MOULIN (TOUR)	1C	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	06 AVENUE HELENE BOUCHER (TOUR)	06	AVENUE HELENE BOUCHER	30100 ALES	
1902	CENTRE VILLE 576	01B GRAND-RUE JEAN MOULIN (TOUR)	1B	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100 ALES	

Patrimoine Logements collectifs LOGIS CEVENOLS

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
2200	CENTRE VILLE 108	02 RUE SOUBEYRANNE (TOUR)	02	RUE SOUBEYRANNE	30100	ALES
2300	LES GENÈTS	02.06 AVENUE JACQUES DUCLOS	02	AVENUE JACQUES DUCLOS	30520	ST MARTIN DE VALG
2300	LES GENÈTS	02.06 AVENUE JACQUES DUCLOS	06	AVENUE JACQUES DUCLOS	30520	ST MARTIN DE VALG
2400	LES AUBEPINES	12 RUE GABRIEL ROUCAUTE	12	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100	ALES
2400	LES AUBEPINES	14 RUE GABRIEL ROUCAUTE	14	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100	ALES
2500	LES RONCIERES	375 QUAI DE BILINA	375	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2500	LES RONCIERES	371 QUAI DE BILINA	371	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2500	LES RONCIERES	419 QUAI DE BILINA	419	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2500	LES RONCIERES	417 QUAI DE BILINA	417	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	4.6.8.10 RUE PIERRE CURIE	04	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	4.6.8.10 RUE PIERRE CURIE	06	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	4.6.8.10 RUE PIERRE CURIE	08	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	4.6.8.10 RUE PIERRE CURIE	10	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	18.20 RUE PIERRE CURIE	18	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2600	RESIDENCE PIERRE CURIE I	18.20 RUE PIERRE CURIE	20	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
2800	SAINT AMBROIX	BOULEVARD DU NORD	0A	BOULEVARD DU NORD	30500	SAINT AMBROIX
2900	ROCHEBELLE 100	210.230 QUAI DE BILINA	210	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2900	ROCHEBELLE 100	210.230 QUAI DE BILINA	230	QUAI DE BILINA	30100	ALES
2900	ROCHEBELLE 100	22.40.80 RUE DE BROUZEN	80	RUE DE BROUZEN	30100	ALES
2900	ROCHEBELLE 100	22.40.80 RUE DE BROUZEN	40	RUE DE BROUZEN	30100	ALES
2900	ROCHEBELLE 100	22.40.80 RUE DE BROUZEN	22	RUE DE BROUZEN	30100	ALES
3300	FAUBOURG ROCHEBELLE	121 FAUBOURG DE ROCHEBELLE	121	FAUBOURG DE ROCHEBELLE	30100	ALES
3300	FAUBOURG ROCHEBELLE	3 RUE PAUL GAUSSEN	03	RUE PAUL GAUSSEN	30100	ALES
3300	FAUBOURG ROCHEBELLE	2 RUE SAINT JULIEN	02	RUE SAINT JULIEN	30100	ALES
3600	THOIRAS	06.08 RUE PASTEUR	06	RUE PASTEUR	30100	ALES
3600	THOIRAS	06.08 RUE PASTEUR	08	RUE PASTEUR	30100	ALES
3600	THOIRAS	04.06 RUE PASTEUR	04	RUE PASTEUR	30100	ALES
3900	LA CASTAGNADE	PLACE ROBERT GUIBERT (CAST1)	-	PLACE ROBERT GUIBERT	30520	ST MARTIN DE VALGALGUES
3900	LA CASTAGNADE	PLACE ROBERT GUIBERT (CAST2)	-	PLACE ROBERT GUIBERT	30520	ST MARTIN DE VALGALGUES
4000	MONT BOUQUET I	26.28.30 RUE AMBROISE CROIZAT	26	RUE AMBROISE CROIZAT	30100	ALES
4000	MONT BOUQUET I	26.28.30 RUE AMBROISE CROIZAT	28	RUE AMBROISE CROIZAT	30100	ALES
4000	MONT BOUQUET I	26.28.30 RUE AMBROISE CROIZAT	30	RUE AMBROISE CROIZAT	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	01	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	03	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	05	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	07	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	09	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	11	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	13	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	15	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	17	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	19	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	21	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	23	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	1 À 25 RUE ARAGO	25	RUE ARAGO	30100	ALES
4101	LES PRES SAINT JEAN	2.4 RUE SULLY PRUDHOMME	02	RUE SULLY PRUDHOMME	30100	ALES

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
4102	LES PRES SAINT JEAN	2.4 RUE SULLY PRUDHOMME	04	RUE SULLY PRUDHOMME	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	6.8 RUE SULLY PRUDHOMME	06	RUE SULLY PRUDHOMME	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	6.8 RUE SULLY PRUDHOMME	08	RUE SULLY PRUDHOMME	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	10.12 RUE SULLY PRUDHOMME	10	RUE SULLY PRUDHOMME	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	10.12 RUE SULLY PRUDHOMME	12	RUE SULLY PRUDHOMME	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5.7 RUE ANDRE CHENIER	01	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5.7 RUE ANDRE CHENIER	03	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5.7 RUE ANDRE CHENIER	05	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5.7 RUE ANDRE CHENIER	07	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.19.21.23 RUE ANDRE CHENIER	23	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.19.21.23 RUE ANDRE CHENIER	17	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.19.21.23 RUE ANDRE CHENIER	19	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.19.21.23 RUE ANDRE CHENIER	21	RUE ANDRE CHENIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	01	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	03	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	05	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	07	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	09	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	11	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	13	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.À 15 RUE LAVOISIER	15	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	14	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	16	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	18	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	20	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	22	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	24	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	26	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	14.À 28 RUE GUY DE MAUPASSANT	28	RUE GUY DE MAUPASSANT	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	17	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	19	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	21	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	23	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	25	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	17.À 27 RUE LAVOISIER	27	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	29	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	31	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	41	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	33	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	35	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	37	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	29.À 43 RUE LAVOISIER	39	RUE LAVOISIER	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	36 RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS	36	AVENUE JEAN-BAPTISTE DUMAS	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5 QUAI DU GRABIEUX	01	QUAI DU GRABIEUX	30100 ALES	
4102	LES PRES SAINT JEAN	1.3.5 QUAI DU GRABIEUX	03	QUAI DU GRABIEUX	30100 ALES	

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
4200	LES CEVENNES	1.3.5 QUAI DU GRABIEUX	05	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5.7 RUE DU LOZERE	01	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5.7 RUE DU LOZERE	03	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5.7 RUE DU LOZERE	05	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5.7 RUE DU LOZERE	07	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5 RUE DU FINIELS	01	RUE DU FINIELS	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5 RUE DU FINIELS	03	RUE DU FINIELS	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	1.3.5 RUE DU FINIELS	05	RUE DU FINIELS	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	2 À 10 RUE DU LOZERE	02	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	2 À 10 RUE DU LOZERE	04	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	2 À 10 RUE DU LOZERE	06	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	2 À 10 RUE DU LOZERE	08	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	2 À 10 RUE DU LOZERE	10	RUE DU LOZERE	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	11	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	13	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	15	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	17	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	19	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	11 À 21 QUAI DU GRABIEUX	21	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	8 À 16 IMPASSE DES CRETES	08	IMPASSE DES CRETES	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	8 À 16 IMPASSE DES CRETES	10	IMPASSE DES CRETES	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	8 À 16 IMPASSE DES CRETES	12	IMPASSE DES CRETES	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	8 À 16 IMPASSE DES CRETES	14	IMPASSE DES CRETES	30100	ALES
4200	LES CEVENNES	23 QUAI DU GRABIEUX (TOUR)	23	QUAI DU GRABIEUX	30100	ALES
4400	LE VILLENEUVE	55 BIS GRAND-RUE JEAN MOULIN	55BIS	GRAND-RUE JEAN MOULIN	30100	ALES
4600	PROMELLES 41 LOGTS	05 IMPASSE DES PROMELLES	05	IMPASSE DES PROMELLES	30100	ALES
4800	RESIDENCE PIERRE CURIE II	12.14 RUE PIERRE CURIE	12	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
4800	RESIDENCE PIERRE CURIE II	12.14 RUE PIERRE CURIE	14	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
4800	RESIDENCE PIERRE CURIE II	14B.16 RUE PIERRE CURIE	14B	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
4800	RESIDENCE PIERRE CURIE II	14B.16 RUE PIERRE CURIE	16	RUE PIERRE CURIE	30100	ALES
4900	LA ROYALE	1010.1026 ROUTE DE LA ROYALE	1010	ROUTE DE LA ROYALE	30100	ALES
4900	LA ROYALE	1010.1026 ROUTE DE LA ROYALE	1026	ROUTE DE LA ROYALE	30100	ALES
5200	ROMAIN ROLLAND	21.22 ALLEE DES PEUPLIERS	21	ALLEE DES PEUPLIERS	30100	ALES
5200	ROMAIN ROLLAND	21.22 ALLEE DES PEUPLIERS	22	ALLEE DES PEUPLIERS	30100	ALES
5300	JOLIOT CURIE	02 RUE XAVIER DE LA MAREILLE	02	RUE XAVIER DE LA MAREILLE	30100	ALES
5400	GERMAIN DAVID	518 CHEMIN DES PRAIRIES	518	CHEMIN DES PRAIRIES	30100	ALES
5500	TAMARIS INSTIT.	07 RUE GABRIEL ROUCAUTE	07	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30100	ALES
5600	DIDEROT	02 AVENUE DIDEROT	02	AVENUE DIDEROT	30100	ALES
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT A RUE DE LA LIONNE	A1	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT A RUE DE LA LIONNE	A2	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT B RUE DE LA LIONNE	B1	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT B RUE DE LA LIONNE	B2	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT B RUE DE LA LIONNE	B3	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT C RUE DE LA LIONNE	C1	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT C RUE DE LA LIONNE	C2	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS
7058	RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES	BAT C RUE DE LA LIONNE	C3	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS

N°	Nom du programme	Nom du Batiment	Entrée	Rue	CP	Ville
7059	REÇU EN PREFECTURE					
	le 26/06/2018					
7058	REÇU EN PREFECTURE					
	le 26/06/2018					
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT C RUE DE LA LIONNE	C4	RUE DE LA LIONNE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT D RUE DE L'ANCYSE	D	AVENUE DE L'ANCYSE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT E RUE DE L'ANCYSE	E1	AVENUE DE L'ANCYSE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT E RUE DE L'ANCYSE	E2	AVENUE DE L'ANCYSE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT E RUE DE L'ANCYSE	E3	AVENUE DE L'ANCYSE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT F RUE DE L'ANCYSE	F	AVENUE DE L'ANCYSE	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G1	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G2	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G3	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G4	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G5	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE
705	DES FONCTIONNAIRES	BAT G AVENUE VIGAN BRAQUET	G6	AVENUE VIGAN BRAQUET	30200	BAGNOLS SUR CEZE

LOGIS CEVENOLS S.A.

18 JUIN 2018

N°

3533

Monsieur le Directeur Général
Logis Cévenol
433, quai de Bilina
30318 ALES Cedex

LAR N° 1A 129 466 7927 1

Vos ref : JLG/CV/2018-16

Objet : Délibération N°2018-13 du 6 avril 2018

Nîmes, le 15 juin 2018

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 18 avril 2018, reçu le 3 mai 2018, vous avez porté à notre connaissance la délibération du Conseil d'administration de LOGIS CEVENOLS du 6 avril 2018 par laquelle LOGIS CEVENOLS affirme abandonner ses droits sur les colonnes montantes électriques de son parc immobilier, sur la base de l'article 15 du cahier des charges en date de 20 juin 1994.

Nous considérons que cette délibération est irrégulière pour deux raisons.

D'une part, la délibération N°2018-13 du 6 avril 2018 est irrégulière car elle est prise sur le fondement d'une stipulation contractuelle qui n'était plus applicable au moment où la délibération a été prise. En effet, la convention de concession de la distribution publique d'électricité datant de 1994 a été renouvelée par un nouveau contrat de concession signé entre EDF SA, Enedis et le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard le 13 février 2018 et rendu exécutoire le 21 février 2018. De ce fait, l'article 15 de l'ancien cahier des charges du 20 juin 1994, sur lequel vous basez, ne peut pas être valablement invoqué pour faire abandon de la colonne montante au réseau public de distribution d'électricité. Ainsi, votre délibération est, en quelque sorte, dépourvue de base légale.

D'autre part, la délibération de l'OPH Logis Cévenol est irrégulière dans la mesure où il est procédé à un abandon des colonnes montantes en l'état.

- En premier lieu, si l'article 15 du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité, signé entre le Syndicat Mixte à Cadre Départemental et EDF GDF Services, prévoit la possibilité pour le propriétaire d'une colonne montante d'abandonner ses droits au profit de la concession de distribution publique d'électricité, **cette faculté ne peut s'exercer, d'une part, sous la forme d'un acte unilatéral et d'autre part, sans tenir compte des exigences découlant notamment du droit de propriété et du principe de sécurité juridique.** Compte tenu des obligations pesant sur Enedis, notamment en matière de sécurité et de continuité de l'alimentation électrique, **les ouvrages abandonnés doivent être en bon état de fonctionnement.** Or, en l'espèce, les colonnes ne sont pas en bon état de fonctionnement, en atteste les différents sinistres électriques ayant eu lieu dans divers immeubles gérés par LOGIS CEVENOLS.
- En second lieu, les jurisprudences citées (notamment de la Cour d'Appel de Douai du 29 juin 2017, du Tribunal administratif de Bordeaux du 3 juillet 2017, du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 28



décembre 2017) ne sont pas définitives, ne s'appliquent qu'aux affaires jugées et sont contredites par d'autres décisions du juge judiciaire. Il a ainsi jugé, à plusieurs reprises, que les colonnes montantes ne peuvent être abandonnées au concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, que si elles ont, au préalable, été remises en état ou renouvelées, aux frais de leur propriétaire initial (voir par exemple : CA Toulouse, 5 octobre 2015, *Résidence Lapujade Bonnefoy* ; CA Pau, 13 avril 2016, *SDC Résidence Bigorre* ; CA Montpellier, 15 février 2017, *Fabre*).

Il en résulte que l'abandon des colonnes et donc leur transfert en concession, qui peuvent être matérialisés par la signature d'un procès-verbal de cession, ne peuvent intervenir qu'une fois l'accord d'Enedis obtenu sur l'état des ouvrages en question. Nous vous invitons à vous rapprocher de nos services afin de procéder au diagnostic contradictoire de votre colonne.

Il vous appartient donc, le cas échéant, de réaliser à vos frais les travaux nécessaires à la rénovation, au renforcement et à la mise aux normes des colonnes montantes électriques avant de proposer à Enedis l'incorporation de vos colonnes au réseau public de distribution d'électricité.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir considérer le présent courrier comme un recours gracieux d'Enedis et de procéder au retrait de la délibération du Conseil d'administration de LOGIS CEVENOLS du 6 avril 2017, notifiée à Enedis par courrier en date du 18 avril 2018.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre respectueuse considération,



Didier COLIN
Directeur Territorial Gard